

RÈGLEMENT DU JEU « Philips Hue – Animez votre salon »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU

Signify France, Société par Actions Simplifiées, au capital de 195 990 000€, dont le siège social est situé 33, rue de Verdun – CS 60019 92156 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 402 805 527 (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise du 11/06/2021 à 11h00 au 11/07/2021 à 23h59 inclus (heures de Paris) un Jeu intitulé « Animez votre salon » (ci-après désigné le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Règlement. Elle est gratuite et sans obligation d'achat. Le règlement sera accessible aux Participants (tels que définis ci-après) directement à l'adresse du Jeu : <https://jeu-philips-hue.r1a.eu>.

La participation au Jeu est ouverte exclusivement aux personnes physiques âgées d'au moins 18 ans (ci-après désignées le(s) « Participant(s) »), à l'exclusion des salariés et des collaborateurs permanents et temporaires de la Société Organisatrice et de leurs familles, et plus généralement de toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu, ainsi que de l'Huissier de Justice dépositaire du présent règlement et les membres de son personnel.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler, par tout moyen, l'identité, l'âge, l'adresse, la qualité et/ou le nombre de participations des Participants, ce que chaque Participant accepte expressément.

Une seule participation par Participant et par jour est autorisée. Toute fraude ou infraction du Règlement entraîne l'exclusion du Jeu du Participant et l'annulation de l'ensemble de ses participations.

Toute tentative d'un individu, qu'il participe ou non au Jeu, en vue de léser son déroulement, ainsi que toute fraude, ou tentative de fraude, ou tentative de participation déloyale, commise en vue de percevoir indûment une dotation, pourront donner lieu à son exclusion du Jeu et, le cas échéant, à l'engagement de poursuites judiciaires par la Société Organisatrice.

Les Participants garantissent la Société Organisatrice contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du Règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le Jeu se déroule du vendredi 11 juin 2021 à 11h00 au dimanche 11 juillet 2021 à 23h59, soit une durée de 31 (trente-et-un) jours.

Chaque participant doit remplir les conditions visées dans l'Article 2 du présent règlement, ainsi que celles-ci-dessous :

1. Remplir dûment et avec exactitude le champ « E-mail » présent sur la première page du Jeu, prendre connaissance et accepter le règlement, et cliquer sur le bouton « Je lance l'expérience Philips Hue » ;
2. Cliquer sur le ballon pour découvrir s'il a été désigné gagnant ou non d'un des lots mis en jeu dans le cadre de l'opération et dont la liste figure à l'Article 5.1 ci-après ;

La participation ne sera prise en compte qu'une fois l'ensemble des informations exigées saisies, l'acceptation du règlement effectuée, et la confirmation reçue en fin de jeu.

Le Jeu se déroule comme suit : chaque jour, sur la durée du Jeu, le Participant dispose d'une chance de découvrir s'il a été désigné gagnant d'un instant gagnant ou non. Seront ainsi déclarés 31 (trente-et-un) gagnants qui auront joué à un moment coïncidant avec l'un des 31 (trente-et-un) instants gagnants prédéterminés selon le format « Jour/Heure/Minute/Seconde ». Pour chaque jour de jeu, les heures des instants gagnants ont été déterminées par un algorithme de manière aléatoire.

Les gagnants du Jeu seront informés de leur gain directement lors de leur(s) participation(s). Si le Participant est désigné gagnant de l'instant gagnant, il voit le lot remporté s'afficher directement dans la fenêtre. Il est alors invité à remplir un formulaire de contact et à y renseigner son prénom, son nom, son adresse complète, son code postal et sa ville, afin que la Société Organisatrice puisse lui faire parvenir son lot. Ce formulaire ne sera valide que si le participant clique sur le bouton « Valider » et obtient confirmation qu'il sera recontacté par e-mail au sujet de son lot.

À défaut de réponse au formulaire de contact, le lot sera considéré comme perdu pour le Gagnant et la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver le lot en question, sans aucune forme de recours possible de la part du participant.

Chaque participant a la possibilité de tenter sa chance chaque jour pendant la durée du Jeu pour tenter de remporter un des lots mentionnés au point 5.1 de l'Article 5 du présent règlement. Il ne sera autorisé qu'une participation par personne et par jour (même adresse e-mail), soit un total de 31 (trente-et-un) participations dans l'éventualité où un participant tenterait sa chance chaque jour du 11 juin 2021 au 11 juillet 2021.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

5.1 – LES DOTATIONS

Le Jeu est doté d'un total de 31 (trente-et-un) lots, répartis chacun sur une journée complète du 11 juin 2021 au 11 juillet 2021 inclus.

La liste des dotations est la suivante (dans l'ordre alphabétique) :

- 2 (deux) Ampoules E27 Filament Vintage, d'une valeur unitaire de 19,99€ TTC (dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf cents toutes taxes comprises) ;
- 2 (deux) Packs de 2 Ampoules LED E27 White, d'une valeur unitaire de 29,99€ TTC (vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf cents toutes taxes comprises) ;
- 2 (deux) Bons d'achat de 20€ à valoir sur la boutique en ligne Philips Hue, d'une valeur unitaire de 20€ (vingt euros) ;
- 2 (deux) Bons d'achat de 30€ à valoir sur la boutique en ligne Philips Hue, d'une valeur unitaire de 30€ (trente euros) ;
- 2 (deux) Lampes à poser Bloom blanche, d'une valeur unitaire de 79,99€ TTC (soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf cents toutes taxes comprises) ;
- 2 (deux) Lampes à poser Bloom noire, d'une valeur unitaire de 79,99€ TTC (soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf cents toutes taxes comprises) ;
- 2 (deux) Lampes à poser Iris argent édition limitée, d'une valeur unitaire de 119,99€ TTC (cent-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf cents toutes taxes comprises) ;
- 2 (deux) Lampes à poser Iris blanche, d'une valeur unitaire de 99,99€ TTC (quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf cents toutes taxes comprises) ;
- 2 (deux) Lampes à poser Iris cuivre édition limitée, d'une valeur unitaire de 119,99€ TTC (cent-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf cents toutes taxes comprises) ;
- 2 (deux) Lampes à poser Iris noire, d'une valeur unitaire de 99,99€ TTC (quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf cents toutes taxes comprises) ;
- 2 (deux) Lampes à poser Iris or édition limitée, d'une valeur unitaire de 119,99€ TTC (cent-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf cents toutes taxes comprises) ;
- 2 (deux) Lampes à poser Iris rosé édition limitée, d'une valeur unitaire de 119,99€ TTC (cent-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf cents toutes taxes comprises) ;
- 2 (deux) Lampes à poser Signe, d'une valeur unitaire de 169,99€ TTC (cent-soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf cents toutes taxes comprises) ;
- 1 (un) Lot Boitier Philips Hue Play HDMI Sync Box + Lightstrip Hue Play gradient, à choisir parmi les suivants :
 - o Philips Hue Play HDMI Sync Box + Lightstrip Hue Play gradient 55 pouces, d'une valeur totale de 429,98€ TTC (quatre-cent-vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit cents toutes taxes comprises) ;
 - o Philips Hue Play HDMI Sync Box + Lightstrip Hue Play gradient 65 pouces, d'une valeur totale de 449,98€ TTC (quatre-cent-quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit cents toutes taxes comprises) ;
 - o Philips Hue Play HDMI Sync Box + Lightstrip Hue Play gradient 75 pouces, d'une valeur totale de 479,98€ TTC (quatre-cent-soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit cents toutes taxes comprises) ;
- 2 (deux) Packs Kit Lightstrip Plus 2m, d'une valeur unitaire de 79,99€ TTC (soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf cents toutes taxes comprises) ;
- 2 (deux) Prises intelligentes Philips Hue, d'une valeur unitaire de 29,99€ TTC (vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf cents toutes taxes comprises).

La remise d'une Dotation ne donne droit à aucune contestation ou réclamation pour quelque cause que ce soit, ni à la remise au Participant de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement, son échange ou sa cession à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Dotations, en tout ou en partie, par d'autres dotations de nature équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

5.2 – REMISE DES DOTATIONS

Les lots seront envoyés par la Société Organisatrice aux gagnants dans un délai de 3 semaines par Chronopost à l'adresse indiquée dans le formulaire de contact. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'envoi d'un lot à une adresse erronée du fait de la négligence du gagnant. Il conviendra donc à chaque gagnant de bien vérifier la véracité des données communiquées, que leurs noms/prénoms soient bien visibles, et que leur adresse postale soit complète avec toutes les précisions nécessaires à la bonne livraison.

Dans le cas des bons d'achat mentionnés au point 5.1 du présent Article, ceux-ci seront envoyés directement sous forme de codes à utiliser sur <https://www.philips-hue.com/fr-fr> par e-mail aux gagnants à l'adresse utilisée pour la participation au Jeu, dans un délai de 10 jours. De la même manière, il conviendra donc à chaque gagnant des dits lots de prêter une attention particulière à la saisie de cette adresse e-mail lors de la participation au Jeu. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si l'adresse e-mail des gagnants n'est pas valide ou n'appartient plus au participant, ne fonctionne pas, si la boîte de réception des dits gagnants est pleine et empêche la réception de l'e-mail comportant la dotation.

Aucune réclamation ne sera prise en compte en cas de non-respect des conditions ci-dessus.

ARTICLE 6 – LIMITES DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, des dysfonctionnements du réseau Internet, des défaillances de l'ordinateur du Participant, de tout autre problème lié aux réseaux et moyens de communication (fournisseurs d'accès, virus, équipements informatiques défaillants et/ou incompatibles quant aux matériels ou logiciels, etc.) ou dans le cas où les informations fournies par le Participant seraient erronées, incomplètes ou viendraient à être rendues inexploitable pour une raison qui ne serait pas imputable à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans l'hypothèse où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié, notamment, à l'encombrement du réseau. Elle ne peut être tenue responsable de la maintenance ou de tout dysfonctionnement des serveurs sur lesquels le Site et/ou le Jeu sont hébergés.

Il appartient aux Participants de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger leurs données et/ou logiciels. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se font sous l'entière responsabilité des Participants.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des Participants, quelle que soit leur forme (lettres, e-mails, fax, appels téléphoniques, etc.) relatives au mécanisme du Jeu, à l'interprétation ou à l'application du Règlement, ou à la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

En acceptant de participer au Jeu, chaque Participant est réputé avoir accepté le Règlement et décharge entièrement et sans condition la Société Organisatrice de toute responsabilité relative au Jeu ainsi que de tout préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation au Jeu ou en relation avec celui-ci.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à prolonger ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du Jeu.

Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de la participation au Jeu, certaines des données personnelles des Participants feront l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice ou ses prestataires. Afin de prendre connaissance de l'ensemble des conditions de traitement des données et d'en apprendre plus sur leurs droits et la manière de les exercer, la Société Organisatrice invite les Participants à consulter sa politique de confidentialité accessible ici : https://www.signify.com/fr-fr/informations-confidentialite_

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé chez Maître Sandrine Panhard, SCP SCHAMBOURG-PANHARD, Huissiers de Justice Associés de la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, située, 14 Rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

Il peut être consulté en ligne directement en version numérique à l'adresse du Jeu : <https://jeu-philips-hue.r1a.eu>.

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple adressé à :

Signify France

SERVICE MARKETING : JEU « ANIMEZ VOTRE SALON »

33 rue de Verdun, CS60019

92156 Suresnes Cedex, France

Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (1 remboursement par personne).

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier précité et fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le Jeu et le Règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant concerné.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement devront obligatoirement être soumis par le Participant à la Société Organisatrice, dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au Règlement, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à :

Signify France

SERVICE MARKETING : JEU « ANIMEZ VOTRE SALON »

33 rue de Verdun, CS60019

92156 Suresnes Cedex, France

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux français compétents.